



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N° 24.41 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N°3 BIS RUE DE BILLÈRE**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **M. MEURVIER Christian**, 1 chemin de l'Église – 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement, d'une durée de cinq (5) jours, du lundi 09 au vendredi 13 septembre 2024, au N° 3 bis rue de Billère, résidence Medicis à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}: Afin d'effectuer le déménagement, un véhicule et une remorque, immatriculé FR 239 EW 64 seront autorisés à stationner sur le trottoir situé avant les places de stationnement coté jardin public rue de Billère, pour une durée de cinq (5) jours, du lundi 09 au vendredi 13 septembre 2024.

Article 3 : **M. MEURVIER Christian**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville..

Copies transmises à :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

Fait à Orthez, le jeudi 29 août 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON